



PREMIER
MINISTRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse

Avis du COJ
Les conditions de réussite du
Contrat d'Engagement Jeune

Rendu le 10 décembre 2021

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a publié en décembre 2020 un rapport portant sur l'évolution de la Garantie jeunes (cf. [rapport « La Garantie jeunes de demain : Un droit ouvert à tous les jeunes »](#)). La commission de l'insertion des jeunes du COJ a, dans ce cadre, formulé 29 préconisations afin que la Garantie jeunes de demain devienne un droit ouvert à tous les jeunes.

Le COJ salue la publication du décret du 26 mai 2021 relatif à la Garantie jeunes, qui applique certaines préconisations de son rapport, à savoir :

- ▶ L'assouplissement des critères d'éligibilité en matière de non-imposition et de ressources ;
- ▶ La modulation de la durée des parcours selon la situation du jeune.

Le Président de la commission de l'insertion des jeunes du COJ, Antoine DULIN, est membre du Comité « Contrat d'Engagement Jeune » mis en place le 22 juillet 2021 par Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, à la demande du Président de la République. Dans ce cadre, il a pu rappeler les propositions d'évolution formulées dans le rapport du COJ sur la Garantie jeunes : ces propositions sont des conditions nécessaires pour garantir la réussite du lancement et de la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeune, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} mars 2022.

Les premières évolutions, annoncées le 2 novembre 2021, reposent notamment sur les recommandations du COJ telles que :

- ▶ L'élargissement du public aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans ;
- ▶ La démarche « d'aller-vers » les jeunes les plus en rupture ;
- ▶ Le principe de parcours dynamique, sans rupture, adapté selon les besoins des jeunes ;
- ▶ Etc.

A travers ce document, dont les travaux ont été coordonnés par Antoine DULIN, le COJ souhaite rappeler un certain nombre de ces conditions nécessaires à la réussite du Contrat d'Engagement Jeune, en insistant sur la nécessité de passer à un droit ouvert sans limite de durée pour les jeunes en situation de précarité extrême.

Les conditions de réussite du Contrat d'Engagement Jeune

Clarifier la cible du public concerné.....	3
Définir un statut du jeune et éviter les concurrences entre dispositifs.....	6
Supprimer la durée pour encourager la solvabilité des jeunes.....	9
Faciliter l'accès des jeunes aux droits sociaux connexes.....	12
Garantir un parcours adapté à la situation du jeune.....	14
Intégrer les jeunes protégés ou ayant été protégés par la protection de l'enfance.....	17
Formaliser l'amont et l'aval du Contrat d'Engagement Jeune.....	19
Etablir un pilotage national et territorial de la mesure.....	21
Engager une évaluation du Contrat d'Engagement Jeune.....	24

Liste des préconisations.....	26
--------------------------------------	-----------

Annexe

Les scénarios proposés par le COJ pour la préfiguration de l'écosystème du SPI Jeunes.....	31
--	----



Clarifier la cible du
public concerné



Le Contrat d'Engagement Jeune s'adresse à « tous les jeunes de moins de 26 ans (et de moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), qui sont durablement sans emploi, ni formation, souvent par manque de ressources financières, sociales et familiales et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi »¹.

Ce nouveau dispositif cible ainsi une catégorie de NEET vulnérables².

Le COJ salue l'élargissement du public aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans ainsi qu'aux jeunes travailleurs précaires. Il salue également la volonté de déployer des moyens pour aller vers les jeunes NEET vulnérables qui, jusqu'à présent, accédaient peu à la Garantie jeunes. Ces points d'évolution faisaient partie des recommandations formulées par le COJ.

Toutefois, il rappelle que l'accès de ces publics à la Garantie jeunes était complexe et demandait beaucoup d'énergie de la part des missions locales pour intégrer ces jeunes à cet accompagnement (voir pages 23-24 du [rapport « La Garantie jeunes de demain : Un droit ouvert à tous les jeunes »](#)). C'est pourquoi, le COJ réitère **la demande de suppression du caractère discrétionnaire dans l'octroi de l'aide**, comme cela existe pour d'autres droits comme le revenu de solidarité active (RSA) où la seule réponse à des critères objectifs suffit pour y accéder. Cette évolution permettrait donc une intégration systématique de ces publics vulnérables au dispositif d'accompagnement sans faire l'objet d'un recours dérogatoire.

Par ailleurs, le COJ réaffirme **la nécessité de prendre en considération certains publics qui ne répondent pas au critère de « NEET » obligatoire** pour bénéficier du Contrat d'Engagement Jeune. Il s'agit :

- ▶ Des jeunes travailleurs pauvres et des jeunes qui suivent des formations à temps partiel ou de courte durée ;
- ▶ Des jeunes de moins de 25 ans primo-demandeurs d'emploi sortant de formation ou d'études supérieures et qui ne disposent d'aucune aide financière pour les aider dans leur recherche d'emploi (leur situation s'est davantage dégradée avec la crise sanitaire de 2020). D'ailleurs, à cet effet, le COJ s'interroge sur la prolongation au-delà du 31 décembre 2021 de l'aide financière³ accordée aux jeunes diplômés anciens boursiers à la recherche d'emploi, et, en conséquence, sur les modalités de prise en charge de ces publics dans le Contrat d'Engagement Jeune ;

¹ Dossier de presse du Gouvernement « Lancement du Contrat d'Engagement Jeune pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi » du 2 novembre 2021.

² Ce dispositif doit également prendre en compte les jeunes sous-main de justice.

³ Cette aide financière a été mise en place en janvier 2021 dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ». Elle concerne tous les jeunes de moins de 30 ans diplômés en 2020 ou 2021 d'un bac +2 minimum, inscrits à Pôle emploi et ayant bénéficié d'une bourse sur critères sociaux au cours de leur dernière année d'étude. D'un montant équivalant à 70% du montant net de la bourse, cette aide est versée pendant quatre mois consécutifs. Une aide forfaitaire complémentaire de 100 euros est versée lorsque le jeune habite dans son propre logement.

- ▶ Des jeunes étudiants boursiers en situation de décrochage dans leur formation. Un travail doit être engagé avec les services du CNOUS et les CROUS pour travailler l'articulation avec le Contrat d'Engagement Jeune pour éviter les fins de prise en charge par les CROUS (bourses, aides sociales d'urgence), soit en sortie de formation, soit lors d'une situation de décrochage.


Pour faciliter l'intégration des jeunes à ce nouveau programme, le COJ rappelle également les préconisations qu'il avait formulées en matière de simplification de procédure. **Il est, en effet, important d'instaurer davantage de souplesse dans l'instruction des demandes :**

- ▶ Supprimer la commission locale chargée de prendre des décisions d'admission pour les situations dérogatoires,
- ▶ Supprimer la demande de pièces justificatives liée à la situation des parents ou des représentants légaux ;
- ▶ Accompagner les jeunes qui ne sont pas en mesure de disposer d'un compte bancaire (notamment ceux en situation d'interdit bancaire en raison de leur surendettement, les mineurs non accompagnés qui peuvent rencontrer des difficultés d'ouverture de compte bancaire) ;
- ▶ Faciliter l'intégration des jeunes qui sont dans une démarche d'élaboration ou de renouvellement de leurs papiers d'identité (délais d'obtention souvent très longs de 3 à 4 mois).


Selon l'amendement déposé le 3 novembre dernier dans le projet de loi de finances 2022, le Gouvernement a annoncé faire du Contrat d'Engagement Jeune un droit ouvert. Cet objectif entre toutefois en contradiction avec les annonces et l'enveloppe budgétaire votée qui fait de ce droit ouvert un dispositif contingenté à 400 000 bénéficiaires. **Au regard de ce constat, quelle réponse sera apportée face à un volume plus important que prévu de demandes de jeunes et comment garantir que la mesure ne subisse pas les logiques de « stop and go » budgétaires au gré des projets de loi de finances ?**

Enfin, cet amendement déposé par le Gouvernement prévoit que l'allocation peut être modulée en fonction des besoins et de la situation du jeune. Au regard de la complexité de fournir des pièces justificatives chez certains jeunes, le COJ s'inquiète des risques d'éviction des publics les plus en difficulté et demande la reformulation de cet amendement.

Dans la mesure où l'éligibilité au Contrat d'Engagement Jeune et à son allocation sera décidée par le conseiller de la mission locale ou par le conseiller de Pôle Emploi, des disparités pourraient apparaître selon les opérateurs et les territoires. Le COJ recommande ainsi de **préciser davantage les faisceaux d'indices caractérisant les diverses situations de ces publics éligibles et les différents niveaux de l'allocation.**



Définir un statut du
jeune et éviter les
concurrences entre
dispositifs



Les jeunes concernés par ce nouveau dispositif pourront signer un Contrat d'Engagement Jeune et, en parallèle, s'engager dans un autre parcours d'accompagnement tel que le parcours dans une école de la 2^{ème} chance, le parcours à l'EPIDE, le service civique, le service militaire volontaire (SMV), le service militaire adapté (SMA) etc.

Cette organisation va dans le sens de la recommandation du COJ, à savoir la demande d'une plus grande fluidité des parcours et le renforcement des passerelles avec les dispositifs d'insertion.

Se pose tout de même la question du statut et des droits des jeunes qui diffèrent selon le type de parcours (stagiaire de la formation professionnelle, volontaire, etc.). Si les statuts devaient rester différents dans un premier temps, le Contrat d'Engagement Jeune devra, a minima, veiller à éviter les ruptures ou délais dans le passage d'un statut à un autre (par exemple *du statut « Contrat d'Engagement jeune » au statut « Stagiaire de la formation professionnelle »*) en permettant de garder les acquis en matière de protection sociale.

Le COJ rappelle l'importance de **dépasser les logiques statutaires et d'éviter des situations où l'allocation est plus avantageuse selon le dispositif ou le statut du jeune** (voir page 97 du [*rapport du COJ « Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion »*](#)). Par exemple, les volontaires en service civique bénéficient d'une protection sociale intégrale et perçoivent entre 580,62 euros et 688,30 euros par mois alors que les jeunes signant un Contrat Engagement Jeune percevront une allocation ne pouvant aller au-delà de 500 euros par mois.

Le COJ salue en revanche la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, effective depuis mai 2021. Ainsi, les jeunes des écoles de la deuxième chance (E2C) qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle reçoivent une rémunération de 500 euros par mois s'ils ont entre 18 et 25 ans, de 200 euros s'ils ont moins de 18 ans. Un récent amendement du Gouvernement sur le projet de loi de finances 2022 a également permis un alignement à 500 euros du niveau d'allocation pour les jeunes dans les centres EPIDE, ayant un statut de volontaires pour l'insertion. Toutefois, cette harmonisation ne concerne pas toutes les solutions possibles comme le SMV ou le SMA, ce qui est aujourd'hui regrettable.

Au-delà de la nécessité d'harmoniser les allocations et statuts des différents dispositifs, le COJ appelle le Gouvernement à modifier le projet de loi de finances 2022 pour **indexer le montant de l'allocation du Contrat d'Engagement Jeune sur le RSA et prendre en compte l'évolution du coût de la vie**. Cette prise en compte devra être faite sur l'ensemble des dispositifs cités précédemment.

Cette question de l'allocation appelle une recommandation du COJ formulée dans son rapport relatif à la Garantie jeunes. En effet, le COJ propose de **s'appuyer sur le réseau des CAF⁴ plutôt que sur l'Agence de Services et de Paiement (ASP)** pour le versement de l'allocation du Contrat d'Engagement Jeune, ce qui permettrait ainsi de bénéficier de l'interconnexion avec les finances publiques, de pouvoir intégrer le jeune dans le cadre de la démarche « dites-le nous une fois ». Il s'agit également de réduire les délais de traitement qui sont à l'opposé des situations d'urgence que connaissent les jeunes vulnérables.

Au-delà de cette mesure de simplification, des moyens financiers doivent être déployés pour **renforcer les systèmes d'information notamment des missions locales (SIMILO) et réduire la charge administrative que subissent les acteurs de l'insertion des jeunes**. Un travail de dématérialisation permettrait notamment de libérer du temps pour l'accompagnement.


Enfin, il est intéressant de **porter une attention particulière sur les mineurs de 16 à 18 ans**, qui sont éligibles au Contrat d'Engagement Jeune. Un travail doit être mené pour réussir l'articulation avec les jeunes concernés par « l'obligation de formation »⁵. Ils doivent à la fois bénéficier d'un accompagnement et d'une allocation dont le montant, aujourd'hui fixé à 200 euros, peut être réévalué si le jeune ne bénéficie d'aucun soutien familial et/ou se trouve en situation de sans abris. Cela concerne, par exemple, les jeunes engagés dans le programme « La Promo 16.18 »⁶, qui bénéficie actuellement d'une protection sociale mais pas d'une allocation et permettrait d'avoir une harmonisation avec les jeunes mineurs accueillis en E2C qui aujourd'hui perçoivent une allocation de 200 euros. Cette aide permettrait de répondre à leurs besoins de déplacement qui est un véritable frein à la réussite des parcours et garantirait également les moyens minimums pour se restaurer en dehors de leur lieu de résidence, voire de se loger.

Au-delà de ces enjeux d'harmonisation, il est important de **permettre aux mineurs qui n'ont pas trouvé de solution à l'issue d'un accompagnement dans le cadre de l'obligation de formation de bénéficier du Contrat d'Engagement Jeune**. Il pourrait prendre le relais afin de maintenir la dynamique et accélérer ou sécuriser la finalisation d'un projet professionnel pour le jeune. Cette continuité s'inscrivant dans la logique de fluidité des parcours permet d'éviter toute rupture.


⁴ Cela nécessite une expertise notamment sur le volet technique (flux de données entre Caf et Missions locales) au regard de la relative complexité de mise en œuvre et de la charge nouvelle qu'elle impliquerait pour les Caf.

⁵ L'obligation de formation, qui s'inscrit dans le prolongement de l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans, a été consacrée par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance. Cf. rapport du COJ « L'obligation de formation pour les 16-18 ans, où en est-on un an après ? » adopté le 13 octobre 2021.

⁶ Offre de service créée et portée par l'Agence nationale pour la formation des adultes (Afp) dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » depuis novembre 2020. Il a été conçu sur mesure pour répondre aux besoins des jeunes mineurs en décrochage scolaire et relevant de l'obligation de formation



Supprimer la durée
pour encourager la
solvabilité des
jeunes



Le COJ salue la prise en compte de sa recommandation relative à la modulation du niveau d'intensité de l'accompagnement selon les besoins des jeunes. En effet, alors que la Garantie jeunes se déroulait sur une durée minimale de 9 mois avec une phase intensive durant les 6 premières semaines, le Contrat d'Engagement Jeune pourra durer de 6 à 12 mois (voire 18 mois sous conditions) avec un accompagnement intensif de « bout en bout ».

La prolongation exceptionnelle au-delà de 12 mois existe déjà dans le cadre de la Garantie jeunes, même si elle ne concerne qu'une infime partie de jeunes (2,1 % des contrats Garantie jeunes selon la DGEFP).

Pour le COJ, il semble nécessaire d'**assouplir les conditions d'autorisation des demandes de prolongation pour les publics en situation de grande précarité et de s'assurer que les durées de parcours ne viennent pas pénaliser une entrée dans une solution structurante du type E2C, EPIDE, etc.** Cette demande d'évolution se confirme d'autant plus que le taux d'accès à l'emploi est faible au terme des 12 mois d'accompagnement : « 29 % des bénéficiaires sont en emploi 8 mois après l'entrée en dispositif, 41 % au bout de 19 mois » (rapport d'avril 2019 de la DARES). Il est donc important d'éviter des situations d'échec pour les jeunes bénéficiaires de ce nouveau dispositif et de proposer une continuité du parcours d'accompagnement. Le COJ recommande donc de sortir de la logique de performance et d'objectifs qui incite des situations de tri à l'entrée des dispositifs et qui n'encourage pas des prolongations de l'accompagnement faute de financement dédié.

Cette question de durée se pose également pour les jeunes qui rencontrent des difficultés d'accès au logement. Comme indiqué dans son rapport relatif à la Garantie jeunes, le COJ préconise **une modulation de l'allocation dès le début de l'accompagnement pour les jeunes qui accèdent à une activité salariée**, notamment pour payer un logement.

De plus, afin que le Contrat d'Engagement Jeune permette la construction d'un parcours d'insertion globale comprenant l'accès à un logement (insertion sociale durable), le COJ recommande de **supprimer la limitation de la durée pour faire de l'accompagnement un véritable droit permettant aux jeunes vulnérables d'accéder à l'autonomie**. En effet, la sortie du Contrat d'Engagement sans emploi occasionnerait l'arrêt des ressources pour ces jeunes confrontés à des problématiques d'hébergement et d'accès au logement pérenne, et, en conséquence, la non solvabilité de ces jeunes. A défaut, il pourrait être envisagé de **créer un fonds de garantie qui permette aux jeunes bénéficiaires du Contrat d'Engagement Jeune d'accéder aux foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou résidences sociales ou bail social, et ainsi de sortir de la pauvreté**.

De manière générale, pour garantir un parcours d'insertion sociale et professionnelle réussi pour tous les jeunes bénéficiant du Contrat d'Engagement Jeune, l'investissement dans la multiplication ou le renforcement des outils permettant de sécuriser la situation personnelle des jeunes est nécessaire.


Du point de vue du logement, au-delà de l'allongement de la durée du Contrat Engagement Jeune ou de la levée de sa limitation en durée, le financement de mesures d'accompagnement vers et dans le logement ou plus encore de solutions de logement notamment dans les zones tendues est indispensable.

Il en est de même sur la question de la santé. Les dispositifs d'accompagnement à la santé notamment sur les volets santé mentale et addictologie devraient être soutenus. Les Maisons des Adolescents, les Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) sont des structures qui pourraient notamment être renforcées.


Enfin, le soutien à la mobilité des jeunes par des aides individuelles ou le soutien aux plateformes mobilité ciblées sur l'aide au public jeune devrait être visé.

L'ensemble de ces solutions complémentaires est un levier indispensable à l'insertion dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune.

La fixation d'une durée limitée est également un frein quand les parcours du jeune ne sont pas linéaires. L'expérience passée dans le cadre de la Garantie Jeunes montre que certains jeunes ont pu bénéficier de plusieurs accompagnements Garantie jeunes à différentes périodes de leur parcours. Le COJ souhaite donc que cette solution soit également possible dans le cadre du contrat d'Engagement Jeune. Il recommande donc **la possibilité de bénéficier à plusieurs reprises du Contrat d'Engagement Jeune.**



Faciliter l'accès des
jeunes aux droits
sociaux connexes




Pour garantir la réussite de la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeune, l'insertion sociale et l'insertion professionnelle doivent être travaillées ensemble. Comme indiqué dans le [rapport du COJ « Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion »](#), il est indispensable de mieux coordonner les actions sociales et professionnelles.

C'est la raison pour laquelle le COJ recommande de **faire un lien avec la dimension « prestations sociales » et, de fait, avec le code de l'action sociale et des familles**, qui stipule dans son article L115-2 que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions.


Le COJ réitère le fait que **l'allocation prévue dans le Contrat d'Engagement Jeune doit impérativement être indexée au RSA**. De même, il rappelle sa recommandation de son [rapport « La Garantie jeunes de demain : Un droit ouvert à tous les jeunes »](#) concernant l'autorisation de cumul de cette allocation avec le RSA jusqu'au plafond des 300 euros. Cette recommandation doit être inscrite dans le projet loi de finances 2021.

Par ailleurs, le COJ attire son attention sur le fait que les jeunes de moins de 25 ans qui souhaitent bénéficier d'une Complémentaire santé solidaire doivent disposer de leur propre avis d'imposition. Pour éviter des démarches administratives, il est souhaitable de permettre **l'accès automatique des jeunes bénéficiaires du Contrat d'Engagement Jeune à la Complémentaire santé solidaire**. L'inscription de cette mesure doit également être faite dans le cadre du projet de loi de finances.

Un travail devra être réalisé parallèlement auprès des autorités organisatrices de transport dans chaque territoire pour permettre aux jeunes bénéficiaires du Contrat d'Engagement Jeune des mêmes conditions tarifaires applicables aux bénéficiaires de minima sociaux.



Garantir un
parcours adapté à
la situation du
jeune



Le COJ approuve l'ambition du Gouvernement de vouloir garantir un parcours sans couture adapté à la situation de chaque jeune notamment des jeunes les plus éloignés de l'emploi et les jeunes dits « invisibles ». Il est satisfait de l'implication souhaitée des acteurs de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur les territoires pour repérer et mobiliser les jeunes.

A ce titre, le COJ demande à nouveau une **évaluation des projets retenus dans le cadre des appels à projets du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)**. Pour mémoire, le COJ avait participé en 2018-2019 à l'élaboration du cahier des charges de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics dits invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux ». Cette évaluation pourrait être communiquée d'ici janvier 2022 en vue de créer les meilleures conditions de démarrage du Contrat d'Engagement Jeune.

Afin de pouvoir véritablement inscrire les jeunes les plus précaires dans un parcours efficace d'insertion sociale et professionnelle à travers le dispositif nouvellement créé, il est indispensable que chaque jeune en difficulté puisse avoir droit à la fois à une aide financière ainsi qu'à un accompagnement adapté. Cela implique une prise en compte de l'ensemble des difficultés sociales du public et donc l'intervention d'acteurs spécialisés, immédiatement opérationnels dans son accompagnement. En conséquence, **il est essentiel qu'une prestation spécifique d'accompagnement adapté et renforcé soit bien créée et inscrite dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune, afin de ne pas créer une voie distincte et isolée**, l'objectif étant toujours de pouvoir accompagner le public vers le droit commun.

Il est également nécessaire que, pour les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, une phase de remobilisation du jeune soit intégrée au parcours proposé dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune pour favoriser sa mobilisation sur la durée et sur les exigences d'engagement, d'assiduité, et de motivation. Pour ces jeunes, le respect de ces exigences devrait être apprécié au regard de leur parcours, de leurs capacités et de leur mobilisation pour s'inscrire dans le dispositif. Pour des jeunes en situation d'urgence (errance, addictions, santé mentale...), le Contrat d'Engagement Jeune doit pouvoir intégrer des périodes d'allocation et de suivi sans exigence de contreparties pour les bénéficiaires. C'est une condition sine qua non pour permettre à ces jeunes d'adhérer à la dynamique.


Pour les jeunes mineurs, qui relèvent de l'obligation de formation, une offre de service dédiée telle que « La Promo 16.18 » doit pouvoir leur être proposée par le conseiller qui les accompagne, soit en amont de l'engagement dans le Contrat d'Engagement Jeune, soit pendant celui-ci et constituer ainsi une des solutions du parcours. A l'issue du programme « La Promo 16.18 », certains jeunes poursuivront leur parcours en Contrat d'Engagement jeune, ou en EPIDE, ou E2C, mais également pourront intégrer directement des contrats en alternance.

Par ailleurs, en vue d'atteindre l'objectif d'intégrer un volume important de jeunes, en l'occurrence 400 000 pour 2022, **le COJ maintient sa préconisation concernant le retour au financement du coût de l'accompagnement de minimum 1 600 euros par jeune et par an**. Cette garantie permet aux structures accompagnantes de financer ainsi des locaux, du personnel qualifié en CDI et des prestataires.


Un travail doit par ailleurs être engagé pour assurer des passerelles sur les modalités d'accompagnement qui seront proposées dans le cadre du Contrat d'Engagement jeune et les accompagnements existants dans chaque périmètre des conseils départementaux pour les jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires du RSA majoré en charge d'enfants.

Enfin, le COJ exprime des réserves sur l'implication d'opérateurs privés à but lucratif (hors acteurs connus du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi et acteurs reconnus du PIC) au regard des expériences déjà passées notamment sur le contrat d'autonomie⁷.

⁷ « Le contrat d'autonomie : mise en œuvre par les opérateurs et profil des bénéficiaires », DARES Analyses, février 2011



Intégrer les jeunes
protégés ou ayant été
protégés par la
protection de l'enfance



Le Gouvernement a annoncé vouloir avancer sur la prise en charge des jeunes sortants des parcours de protection de l'enfance.

Certains jeunes bénéficient aujourd'hui de contrats jeunes majeurs, d'autres non en fonction de la politique mise en place dans chaque département. Plusieurs études ont fait état du fait qu'un nombre important de personnes sans-abris étaient des anciens enfants passés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Adrien Taquet dans le projet de loi Protection de l'enfance en discussion actuellement au Parlement a annoncé en juillet dernier que la Garantie jeunes « *sera systématiquement proposée aux jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance et que les contrats jeunes majeurs seront proposés pour les jeunes sans solution* ».

La discussion parlementaire étant en cours, **le COJ demande que soit inscrit dans le projet de loi relatif à la protection des enfants que les jeunes pris en charge par les services de l'ASE et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) puissent bénéficier automatiquement du Contrat d'Engagement Jeune quand ils sont dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle et qu'il y ait un aménagement qui soit fait sur la durée de l'accompagnement et du versement de l'allocation au regard de la situation complexe du jeune et jusqu'à ses 25 ans si besoin. Le COJ préconise qu'un travail soit mené rapidement avec les Départements pour clarifier la compétence aujourd'hui non obligatoire de la prise en charge de ces jeunes jusqu'à 21 ans avec la création du Contrat d'Engagement Jeune.**

Une attention particulière devra être portée à lever l'ensemble des freins pour l'accès au Contrat d'Engagement Jeune à tous les jeunes pris en charge au titre de la PJJ ou de l'ASE, notamment les mineurs non accompagnés avant et après la majorité, en permettant notamment une obtention rapide de leur titre de séjour.



Formaliser l'amont
et l'aval du Contrat
d'Engagement
Jeune




A l'instar de la Garantie jeunes, la démarche d'intégration d'un jeune au Contrat d'Engagement Jeune peut s'avérer être une étape conséquente et fastidieuse pour certains publics, en particulier pour la constitution du dossier et la transmission de pièces justificatives. Ce temps empêche la mise en place de l'accompagnement et le versement de l'allocation ce qui est dommageable pour l'engagement du jeune dans le parcours.

Le COJ s'interroge sur le choix de ne pas **considérer le PACEA⁸, actuellement déployé par les missions locales, comme partie intégrante du Contrat d'Engagement jeune** qui permettrait de prendre en compte ces délais et de garantir un filet de sécurité pour chaque jeune.


Cette phase amont est éminemment importante pour les jeunes en situation de précarité extrême, notamment ceux qui appréhendent le collectif ou qui ne sont pas prêts à intégrer ce collectif.

Enfin, il est incontournable de travailler sur la phase à l'issue du Contrat d'Engagement Jeune pour éviter que des jeunes se retrouvent en situation d'échec ou sans solution. Il semblerait qu'une durée de deux mois soit envisagée à la suite d'un parcours en E2C, EPIDE, etc. Ce temps peut sembler limité pour certains publics. **Le COJ préconise de pouvoir davantage utiliser le PACEA en sortie de dispositif pour garantir une poursuite d'accompagnement s'il s'avère nécessaire et une allocation.**

⁸ Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie



Etablir un pilotage
national et
territorial de la
mesure



Le COJ se réjouit de la volonté d'instaurer, avec le Contrat d'Engagement Jeune, une plus grande coopération entre tous les acteurs qui interviennent auprès des jeunes. Il regrette toutefois la faible association et participation des jeunes dans l'élaboration de ce nouveau cadre alors qu'ils sont les premiers concernés. Le COJ est disponible pour travailler à cette mobilisation et permettre aux jeunes d'être partie prenante de cette politique publique.

Le pilotage national et territorial de la mise en œuvre de cette mesure reste à définir.

Au niveau national, à l'instar de ce qui se fait dans le cadre de la mise en œuvre du Service National Universel (SNU), le COJ pourrait assurer le rôle d'une instance nationale de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeune. Il réunit des membres issus de différents collèges : Etat, collectivités territoriales, jeunes et organisations de jeunes, mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire, acteurs de l'insertion, partenaires sociaux, membres associés et personnalités qualifiées. De par leur expertise et leur représentation sur l'ensemble du territoire national, les membres pourront partager leur vision sur la mise en œuvre et apporter des préconisations d'optimisation.

Au niveau territorial, **la coordination entre les différents acteurs jeunesse sur le territoire (acteurs de la protection de l'enfance dont la protection judiciaire de la jeunesse, services pénitentiaires d'insertion et de probation, et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, de l'éducation, de la formation, de la lutte contre la pauvreté, etc.)** est également une condition essentielle pour garantir une accessibilité et une efficacité de la mesure. C'est pourquoi le COJ recommande d'insérer ce suivi du Contrat d'Engagement jeune dans le SPIE dédié aux Jeunes.


Pour mémoire, dans son [rapport « Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion »](#), adopté le 20 juillet 2020, le COJ privilégiait un SPIE Jeunes, basé sur le bassin de vie ou au niveau départemental, qui s'adresse à tous les jeunes en demande d'insertion et dont la gouvernance locale ciblerait les publics les plus en difficulté (voir annexe).

Afin de garantir une fluidité des parcours des jeunes bénéficiaires du Contrat d'Engagement Jeune, le COJ réaffirme l'importance d'**associer à la gouvernance les collectivités territoriales ainsi que les organismes de Sécurité sociale du Régime général (CAF, CPAM) ou des autres régimes (MSA)**. Quelle que soit l'échelle territoriale choisie pour cette gouvernance (bassin de vie ou département), le Conseil régional est également un acteur indispensable à la réussite de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Ainsi, le législateur pourrait mettre en place une conférence des financeurs⁹ sur chaque territoire, à l'instar de ce qui se fait en matière de prévention de la perte d'autonomie avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Une telle conférence,


⁹ Elle est présidée par le président du Conseil départemental. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

au-delà de l'enjeu de coordination, éviterait la logique d'appels à projets qui tend à mettre en concurrence les différents partenaires de cette mesure.

Cette conférence des financeurs permettrait également de s'assurer que des objectifs territoriaux seront définis et partagés par les acteurs du Contrat d'Engagement Jeune et que les indicateurs favorisant la fluidité entre dispositifs soient collectivement acceptés.



Engager une
évaluation du
Contrat
d'Engagement Jeune



Comme cela avait pu être mis en place dans le cadre du déploiement de la Garantie Jeunes ou de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le COJ recommande d'**inscrire l'ensemble des acteurs concourant à la mise en oeuvre du Contrat d'Engagement Jeune dans une logique d'évaluation avec une définition commune en amont et des indicateurs opérationnels précis.**

Il est important de déterminer les critères d'évaluation, en particulier les indicateurs de réussite. En effet, pour le COJ, l'évaluation ne doit pas reposer uniquement sur les indicateurs de politique publique : la prise en compte des parcours de réussite autres que l'accès à l'emploi durable ou à la formation ou à la création d'activité a toute sa place dans cette nouvelle réforme. De nouveaux indicateurs, tels que l'accès au logement autonome, permettraient de révéler les effets considérables apportés par ce nouveau cadre. Au même titre que des faisceaux d'indices doivent être définis pour justifier l'éligibilité du jeune à ce nouveau dispositif, il conviendrait de **définir également une série d'étapes cruciales et décisives dans le parcours du jeune qui garantit l'accès à l'autonomie.**

Un travail doit donc être engagé pour définir les critères de sortie du dispositif. Les différents travaux du COJ ont montré la grande hétérogénéité des indicateurs attachés à tel ou tel dispositif : entrée dans un emploi stable, en formation, en service civique, en intérim, en contrat d'apprentissage, etc. Le travail sur les contours du Contrat d'Engagement Jeune doit être l'occasion d'unifier ce qui est attendu comme mesure d'impact et d'évaluation de la mesure en tenant compte, au-delà de l'accès à un emploi stable et durable, de la diversité des besoins des jeunes pour réussir leur insertion. Les critères devront aussi tenir compte de l'âge et du parcours du jeune. Un jeune mineur en obligation de formation bénéficiant du Contrat d'Engagement Jeune n'aura pas le même parcours qu'un jeune majeur en recherche d'emploi.

Ainsi, afin de mesurer l'efficacité de ce nouveau dispositif, **l'évaluation doit associer l'ensemble des acteurs qui proposeront le Contrat d'Engagement Jeune ainsi que les acteurs qui accompagneront les jeunes hors Contrat d'Engagement Jeune.**

Selon le COJ, cette évaluation aurait tout son sens si elle s'inscrivait dans le cadre du comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présidé par Louis Schweitzer et piloté par France Stratégie. Elle répondrait ainsi aux deux grands objectifs de la stratégie : éviter la reproduction sociale de la pauvreté et permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

C'est la raison pour laquelle le COJ recommande **la mise en place d'un comité scientifique, annexé à ce comité d'évaluation.** Ce comité scientifique devra rendre un premier résultat de son évaluation à la fin de l'année 2022, puis des bilans réguliers chaque année pour faire évoluer la mise en oeuvre du Contrat d'Engagement Jeune, si nécessaire.

Liste des propositions

Avis du COJ
sur les conditions de réussite
du Contrat d'Engagement Jeune

Clarifier la cible du public concerné

Proposition n° 1 : Supprimer le caractère discrétionnaire dans l'octroi de l'aide, comme cela existe pour d'autres droits comme le revenu de solidarité active (RSA) où la seule réponse à des critères objectifs suffit pour y accéder.....4

Proposition n° 2 : Prendre en considération certains publics qui ne répondent pas au critère de « NEET » obligatoire pour bénéficier du Contrat d'Engagement Jeune (tels que les jeunes travailleurs pauvres et des jeunes qui suivent des formations à temps partiel ou de courte durée, des jeunes de moins de 25 ans primo-demandeurs d'emploi sortant de formation ou d'études supérieures et qui ne disposent d'aucune aide financière pour les aider dans leur recherche d'emploi, des jeunes étudiants boursiers en situation de décrochage dans leur formation).....4

Proposition n° 3 : Instaurer davantage de souplesse dans l'instruction des demandes (supprimer la commission locale chargée de prendre des décisions d'admission pour les situations dérogatoires, supprimer la demande de pièces justificatives liée à la situation des parents ou des représentants légaux, accompagner les jeunes qui ne sont pas en mesure de disposer d'un compte bancaire, faciliter l'intégration des jeunes qui sont dans une démarche d'élaboration ou de renouvellement de leurs papiers d'identité).....5

Proposition n° 4 : Préciser davantage les faisceaux d'indices caractérisant les diverses situations des publics jeunes éligibles et les différents niveaux de l'allocation.....5

Définir un statut du jeune et éviter les concurrences entre dispositifs

Proposition n° 5 : Dépasser les logiques statutaires et éviter des situations où l'allocation est plus avantageuse selon le dispositif ou le statut du jeune.....7

Proposition n° 6 : Indexer le montant de l'allocation du Contrat d'Engagement Jeune sur le RSA et prendre en compte l'évolution du coût de la vie.7

Proposition n° 7 : S'appuyer sur le réseau des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) plutôt que sur l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le versement de l'allocation du Contrat d'Engagement Jeune, ce qui permettrait ainsi de bénéficier de l'interconnexion avec les finances publiques, de pouvoir intégrer le jeune dans le cadre de la démarche « dites-le nous une fois » et de réduire les délais de traitement.....8

Proposition n° 8 : Déployer des moyens financiers pour renforcer les systèmes d'information, notamment des missions locales (SIMILO), et réduire la charge administrative que subissent les acteurs de l'insertion des jeunes.....8

Proposition n° 9 : Porter une attention particulière sur les mineurs de 16 à 18 ans et permettre à ceux qui n'ont pas trouvé de solution à l'issue d'un accompagnement dans le cadre de l'obligation de formation de bénéficiaire du Contrat d'Engagement Jeune.8

Supprimer la durée pour encourager la solvabilité des jeunes

Proposition n° 10 : Assouplir les conditions d'autorisation des demandes de prolongation pour les publics en situation de grande précarité et de s'assurer que les durées de parcours ne viennent pas pénaliser une entrée dans une solution structurante du type E2C, EPIDE, etc.....10

Proposition n° 11 : Permettre une modulation de l'allocation dès le début de l'accompagnement pour les jeunes qui accèdent à une activité salariée, notamment pour payer un logement.....10

Proposition n° 12 : Supprimer la limitation de la durée pour faire de l'accompagnement un véritable droit permettant aux jeunes vulnérables d'accéder à l'autonomie.....10

Proposition n° 13 : Créer un fonds de garantie qui permette aux jeunes bénéficiaires du Contrat d'Engagement Jeune d'accéder aux foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou résidences sociales ou bail social, et ainsi de sortir de la pauvreté.....10

Proposition n° 14 : Donner la possibilité aux jeunes de bénéficier à plusieurs reprises du Contrat d'Engagement Jeune.....11

Faciliter l'accès des jeunes aux droits sociaux connexes

Proposition n° 15 : Afin de mieux coordonner les actions sociales et professionnelles, de faire un lien avec la dimension « prestations sociales » et, de fait, avec le code de l'action sociale et des familles, qui stipule dans son article L115-2 que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions.13

Proposition n° 16 : Indexer l'allocation prévue dans le Contrat d'Engagement Jeune au RSA et autoriser le cumul de cette allocation avec le RSA jusqu'au plafond des 300 euros.....13

Proposition n° 17 : Permettre l'accès automatique des jeunes bénéficiaires du Contrat d'Engagement Jeune à la Complémentaire santé solidaire.13

Garantir un parcours adapté à la situation du jeune

Proposition n° 18 : Communiquer d'ici janvier 2022 une évaluation des projets retenus dans le cadre des appels à projets du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) en vue de créer les meilleures conditions de démarrage du Contrat d'Engagement Jeune.....15

Proposition n° 19 : Créer une prestation spécifique d'accompagnement adapté et renforcé et l'inscrire dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune afin de ne pas créer une voie distincte et isolée, l'objectif étant toujours de pouvoir accompagner le public vers le droit commun.....15

Proposition n° 20 : Permettre le retour au financement du coût de l'accompagnement de minimum 1 600 euros par jeune et par an afin d'atteindre l'objectif du nombre de jeunes en Contrat d'Engagement Jeune.....16

Intégrer les jeunes protégés ou ayant été protégés par la protection de l'enfance

Proposition n° 21 : Incrire dans le projet de loi relatif à la protection des enfants la possibilité pour les jeunes pris en charge par les services de l'ASE et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de bénéficier automatiquement du Contrat d'Engagement Jeune quand ils sont dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.18

Proposition n° 22 : Permettre un aménagement de la durée de l'accompagnement et du versement de l'allocation au regard de la situation complexe du jeune et ce, jusqu'à ses 25 ans si besoin.....18

Proposition n° 23 : Mener un travail avec les Départements pour clarifier la compétence aujourd'hui non obligatoire de la prise en charge de ces jeunes jusqu'à 21 ans avec la création du Contrat d'Engagement Jeune.18

Formaliser l'amont et l'aval du Contrat d'Engagement Jeune

Proposition n° 24 : Considérer le PACEA, actuellement déployé par les missions locales, comme partie intégrante du Contrat d'Engagement jeune afin de prendre en compte en amont les délais dédiés à la constitution du dossier du jeune (transmission des pièces justificatives) et de garantir un filet de sécurité pour chaque jeune.....20

Proposition n° 25 : Travailler sur la phase à l'issue du Contrat d'Engagement Jeune pour éviter que des jeunes se retrouvent en situation d'échec ou sans solution. Utiliser le PACEA en sortie de dispositif pour garantir une poursuite d'accompagnement s'il s'avère nécessaire et une allocation.20

Etablir un pilotage national et territorial de la mesure

Proposition n° 26 : Considérer que le COJ (de par sa composition, l'expertise de ses membres et leur représentation sur l'ensemble du territoire national) pourrait assurer le rôle d'une instance nationale de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeune.22

Proposition n° 27 : Assurer la coordination entre les différents acteurs jeunesse sur le territoire (acteurs de la protection de l'enfance dont la protection judiciaire de la jeunesse, services pénitentiaires d'insertion et de probation, et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, de l'éducation, de la formation, de la lutte contre la pauvreté, etc.) et insérer le suivi du Contrat d'Engagement jeune dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) dédié aux jeunes.....22

Proposition n° 28 : Mettre en place une conférence des financeurs sur chaque territoire dans laquelle seront associés les collectivités territoriales ainsi que les organismes de Sécurité sociale du Régime général (CAF, CPAM) ou des autres régimes (MSA). Cette conférence s'assurera que des objectifs territoriaux soient définis et partagés par les acteurs du Contrat d'Engagement Jeune et que les indicateurs favorisant la fluidité entre dispositifs soient collectivement acceptés.22

Engager une évaluation du Contrat d'Engagement Jeune

Proposition n° 29 : Inscrire l'ensemble des acteurs concourant à la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeune dans une logique d'évaluation avec une définition commune en amont et des indicateurs opérationnels précis.25

Proposition n° 30 : Dans le cadre de l'évaluation du Contrat d'Engagement Jeune, définir une série d'étapes cruciales et décisives dans le parcours du jeune qui garantit l'accès à l'autonomie.25

Proposition n° 31 : Afin de mesurer l'efficacité de ce nouveau dispositif, associer à cette évaluation à la fois l'ensemble des acteurs qui proposeront le Contrat d'Engagement Jeune ainsi que les acteurs qui accompagneront les jeunes hors Contrat d'Engagement Jeune.....25

Proposition n° 32 : Mettre en place un comité scientifique, annexé au comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présidé par Louis Schweitzer et piloté par France Stratégie.....25

Annexe

Les scénarios proposés par le COJ
pour la préfiguration de l'écosystème du
SPI Jeunes

Extrait du *Rapport du COJ « Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion »* (pages 119-120)

		SCENARIO 1 : SPI Bassin de vie Animation au niveau du bassin de vie	SCENARIO 2 : SPI départemental Animation départementale avec une déclinaison dans les bassins de vie selon les territoires
<p>Gouvernance partagée Définir des indicateurs les plus pertinents pour garantir l'efficacité du SPI Organiser un service labellisé</p>	Co-Présidence	Élu local (impliqué dans les questions d'insertion des jeunes) Préfet ou son représentant	Élu départemental Préfet du département
	Partenaires participant à la gouvernance (Bureau)	État (DIRECCTE, DRJSCS, DASEN, DRAC, etc.) Élu du Conseil Régional Élu du Conseil Départemental Élus des Communes et de l'EPCI CAF Pôle emploi	État (Délégués du préfet, DIRECCTE, DRJSCS, DASEN, DRAC, etc.) Élu du Conseil Régional Élu du Conseil Départemental Élus des Communes et de l'EPCI CAF Pôle emploi
	Participants (CA élargi)	Les acteurs qui accompagnent les jeunes (E2C, EPIDE, Mission locale, Pôle emploi, Associations Santé-Social, SMV/SMA) Les acteurs qui interviennent sur les politiques d'insertion socio-professionnelle (CROUS, CIO, PSAD, IJ, CAF, CMSA, acteurs de la Prévention spécialisée, associations de quartiers, tous les acteurs du champs sanitaire et social et de la médiation) Les jeunes Les acteurs économiques et de la formation (ESS, groupements d'employeurs, OF, etc.)	Les acteurs qui accompagnent les jeunes (E2C, EPIDE, Mission locale, Pôle emploi, Associations Santé-Social, SMV/SMA) Les acteurs qui interviennent sur les politiques d'insertion socio-professionnelle (CROUS, CIO, PSAD, IJ, CAF, CMSA, acteurs de la Prévention spécialisée, associations de quartiers, tous les acteurs du champs sanitaire et social et de la médiation) Les jeunes Les acteurs économiques et de la formation (ESS, groupements d'employeurs, OF, etc.)
	Rôle	Définir une stratégie communale ou intercommunale Établir une feuille de route co-construite et opérationnelle (objectifs attendus du SPI, calendrier etc.)	Définir une stratégie départementale Déterminer les bassins de vie concernés Établir une feuille de route co-construite et opérationnelle (objectifs attendus du SPI, calendrier, etc.) et déclinée sur les bassins de vie
	Alertes	Nombre important d'acteurs Les services des CROUS ne sont pas concernés sur tous les bassins de vie	Nombre important d'acteurs Collaboration État / Département susceptible de varier selon les territoires (instabilité) Risque de perdre certains acteurs (Conseil régional/EPCI)

	Désignation par la gouvernance partagée	Au regard des caractéristiques du bassin de vie et des besoins des jeunes.	Selon les spécificités du territoire et la gouvernance: Un animateur à l'échelle départementale ex SIAO Des animateurs à l'échelle des bassin de vie
<i>Animation</i>	Rôle	Aider à la mise en œuvre de la feuille de route Faire en sorte à ce que les offres de services soient cohérentes et lisibles à l'attention des jeunes Veiller à l'articulation des actions des acteurs participant au SPI / la complémentarité de l'offre de service Être garant des principes d'universalité, d'efficacité, d'adaptabilité et de proximité	Aider à la mise en œuvre de la feuille de route Faire en sorte à ce que les offres de services soient cohérentes et lisibles à l'attention des jeunes Veiller à l'articulation des actions des acteurs participant au SPI / la complémentarité de l'offre de service Être garant des principes d'universalité, d'efficacité, d'adaptabilité et de proximité
	Alertes		Veiller à ce que les conditions de l'animation soient réalisables au niveau départemental (distance importante entre les lieux de vie des jeunes)
<i>Forces</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Proximité du lieu de vie des jeunes - Investissement de l'élu local - Bonne connaissance mutuelle des partenaires - Absence de rupture du parcours 	<ul style="list-style-type: none"> - Efficience de l'articulation avec les politiques sociales - Absence de rupture du parcours - Prise en compte des spécificités des territoires notamment en zone rurale ou QPV
<i>Faiblesses/risques</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Inégalités territoriales - Non prise en compte l'inter-sectorialité de la jeunesse selon les territoires locaux - Non implication éventuelle du Conseil départemental 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration État / Département susceptible de varier selon les territoires (instabilité) - Difficulté de traiter l'ensemble des champs et risque de perdre certaines compétences : emploi / orientation / formation / insertion sociale

REMERCIEMENTS

Aux participants de la commission de l'insertion des jeunes pour leur implication dans la production de cet avis.

À Antoine DULIN, président de la commission de l'insertion des jeunes

Au Secrétariat général du COJ :

- Naouel AMAR, adjointe secrétaire général
- Nora MOUNIB, assistante



PREMIER MINISTRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

L'avis est réalisé sous le pilotage du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ).

www.jeunes.gouv.fr